abertis France

ABERTIS FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 507.539.743 euros
Siège social : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
484 918 123 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 décembre, à 17 heures 30.

Monsieur Francisco José Aljaro Navarro agissant en qualité de Président de la Société (le « **Président** »),

APRÈS AVOIR RAPPELÉ ET ENONCÉ CE QUI SUIT :

Le 28 octobre 2025, il a été décidé par la société **Abertis Infraestructuras S.A.**, société anonyme de droit espagnol dont le siège social est sis 89, planta 9, paseo de la Castellana, Madrid (28046), Espagne, ayant pour numéro NIF « A-08209769 », agissant en qualité de seule titulaire de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »), de (i) réduire le capital social de la Société d'un montant de 66.364.000,00 euros, par voie d'annulation de 66.364.000 actions, chacune d'une valeur nominale de un (1) euro (la « **Réduction de Capital** ») et (ii) rembourser, à l'Associé Unique, les actions annulées.

La Réduction de Capital n'étant pas motivée par des pertes, sa réalisation définitive a été soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition de créanciers ou du rejet de toute opposition de leur part. Conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce, les créanciers de la Société ont disposé d'un droit d'opposition durant un délai de vingt (20) jours calendaires, à compter de l'enregistrement au Greffe du Tribunal de Nanterre des décisions de l'Associé Unique du 28 octobre 2025. Le constat du dépôt a été réalisé par le Greffe le 7 novembre 2025.

Le 4 décembre 2025, le Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre a émis un certificat de non-apposition des créanciers certifiant qu'à la date du 4 décembre 2025, aucun enrôlement d'une demande contenant opposition à la Réduction de Capital envisagée par la Société n'a été effectué.

Sur délégation de l'Associé Unique, il appartient notamment au Président de constater la réalisation définitive de la condition suspensive à laquelle avait été soumise la Réduction de Capital et de modifier corrélativement les statuts de la Société.

APRÈS AVOIR DECLARÉ QUE :

- les présentes décisions ont été adressées aux sociétés KPMG S.A. et Philippe Mouraret Audit, Expertise et Conseil (PHM-AEC), Commissaires aux comptes cotitulaires ;
- les Commissaires aux comptes ont établi un rapport, en date du 27 octobre 2025, sur la réduction de capital conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce ;
- le Président a pris connaissance du certificat de non-opposition des créanciers en date du 4 décembre 2025 (le « **Certificat** ») ; et

- le projet des nouveaux statuts lui a également été transmis.

LE PRÉSIDENT A PRIS LES PRESENTES DÉCISIONS :

1. Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital social de la Société d'un montant de 66.364.000,00 euros par voie de distribution à l'Associé Unique
2. Modifications corrélatives des statuts
3. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital social de la Société d'un montant de 66.364.000,00 euros par voie de remboursement à l'Associé Unique

Le Président, après avoir constaté l'absence d'opposition de la part des créanciers de la Société à la Réduction de Capital, connaissance prise du Certificat et usant de la délégation qui lui a été conférée par l'Associé Unique le 28 octobre 2025, constate :

- la pleine réalisation de la condition suspensive dont l'Associé Unique avait assortie la Réduction de Capital ;
- la réalisation définitive de la Réduction de Capital d'un montant de 66.364.000,00 euros, ramenant ainsi le capital social de la Société de 573.903.743 euros à 507.539.743 euros, par diminution du nombre d'actions existantes, conformément aux première et deuxième résolutions de la décision de l'Associé Unique du 28 octobre 2025.

Le Président décide que le montant de 66.364.000,00 euros, au titre de la Réduction de Capital, sera remboursé à l'Associé Unique à tout moment, à compter de la signature des présentes décisions.

DEUXIÈME DÉCISION

Modifications corrélatives des statuts

Le Président, (i) en conséquence de la décision qui précède, (ii) de la réalisation de la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la Société à la Réduction de Capital et (iii) usant de la délégation qui lui a été conférée par l'Associé Unique le 28 octobre 2025, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs aux apports et au capital social :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« *Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 28 octobre 2025, le capital social a été ramené de cinq cent soixante-treize millions neuf cent trois mille sept cent quarante-trois (573.903.743) euros, à cinq cent sept millions cinq cent trente-neuf mille sept cent quarante-trois (*507.539.743*) euros par réduction du capital social d'un montant de soixante-six millions trois cent soixante-quatre mille (66.364.000) euros par diminution du nombre d'actions existantes.* »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« *Le capital social est de cinq cent sept millions cinq cent trente-neuf mille sept cent quarante-trois (507.539.743) euros.*

Il est divisé en cinq cent sept millions cinq cent trente-neuf mille sept cent quarante-trois (507.539.743) actions d'une seule catégorie, chacune d'une valeur nominale d'un (1) euro, entièrement libérées. »

TROISIÈME DÉCISION
Pouvoirs pour les formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et répertorié sur le registre des décisions du Président.

Monsieur Francisco José Aljaro Navarro
Président de la Société